

PREMIERE PARTIE

RAPPEL.

Rappel: Toute personne qui veut exercer une profession doit avoir ce qu'on appelle une ***conduite professionnelle***, des qualités que doivent posséder les professionnels en vue de se protéger eux-mêmes et de protéger les autres.

- Chaque corporation ou organisation professionnelle a le pouvoir de mettre en place des normes pratiques, des compétences, des procédures réglementaires et des **codes déontologiques** pour orienter le travail de ses membres et protéger le public.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

Il existe 5 principes universels d'éthique à savoir:

1. l'**intégrité**,
2. la **compétence**,
3. la **responsabilité**,
4. le **respect** et
5. la **confiance**.

Que signifie cela en Informatique....

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

1. **L'honnêteté** (composante essentielle de la *fiabilité*): être *transparent* et fournir une *information complète* sur les capacités et les limites pertinentes du système et sur les problèmes éventuels pouvant subvenir.
 - Son synonyme est l'**intégrité** qui entraîne
2. La **confiance** et la **responsabilité**.
3. La **compétence**, suppose un maintien des normes élevées dans la qualité du travail.
4. Le **respect** des règles en matière du travail.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

Les principes d'éthique informatique ou 10 commandements d'éthique informatique

Les dix commandements de l'éthique informatique ont été créés par le Computer Ethics Institute (Institut d'éthique de l'ordinateur) en 1992 aux USA.

Lamine SARR, dans Ethique des technologies et systèmes d'information : usages individuels, positionnement moral des organisations et changements sociotechniques : cas du livre numérique. Ethique, Université Sorbonne Paris Cité, 2015.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

1. Tu n'utiliseras pas l'ordinateur pour nuire à autrui.
2. Tu n'interféreras pas avec les travaux informatiques d'autrui.
3. Tu n'espionneras pas les fichiers d'autrui.
4. Tu n'utiliseras pas d'ordinateur pour voler.
5. Tu n'utiliseras pas d'ordinateur pour propager de fausses rumeurs.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

6. Tu n'utiliseras pas ou ne copieras pas des logiciels que tu n'auras pas payés.
7. Tu n'utiliseras pas les ressources informatiques d'autrui sans autorisation ou Compensation.
8. Tu ne t'approprieras pas les acquis intellectuels d'autrui.
9. Tu penseras aux conséquences sociales des programmes que tu écris.
10. Tu utiliseras toujours l'ordinateur avec considération et respect pour autrui.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

Pour le professionnel de l'informatique, les valeurs prônées par ces principes sont :

- **l'équité et l'impartialité** dans la manipulation des données: favoriser l'accès ou la participation équitable de tous.

Il doit éviter de créer des systèmes ou des technologies privant les individus de leurs droits ou les opprimant.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

- **la confidentialité** : les professionnels de l'informatique détiennent souvent des informations confidentielles telles que les *secrets commerciaux*, les *données sur les clients*, les *stratégies commerciales non publiques*, les *informations financières*, etc.

ils doivent donc garder confidentiel tout ce qui leur est confié de par leur position.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

- **le respect** de la vie privée d'autrui:

Le numérique permet la collecte, la surveillance et l'échange d'informations personnelles rapidement, à petit coût et souvent à l'insu des personnes concernées.

Par conséquent, un professionnel de l'informatique doit connaître et comprendre les droits et responsabilités associés à la collecte et l'utilisation d'informations personnelles.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

N'utiliser des informations personnelles qu'à des fins *légitimes* et sans enfreindre les droits d'individus ou groupes d'individus.

Prendre des précautions pour empêcher la ré-identification de données anonymes ou la collecte de données non autorisées, de garantir l'exactitude des données, de comprendre la provenance des données et de les protéger contre tout accès non autorisé et toute divulgation accidentelle.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

- **la sécurité** (de soi-même et des autres).

Des actions bien intentionnées, y compris celles permettant d'accomplir les tâches assignées, peuvent entraîner un préjudice (conséquence négative importante et injuste).

Lorsque le préjudice est intentionnel, le(s) responsable(s) a (ont) le devoir de le justifier sur le plan éthique et d'en minimiser les conséquences non souhaitées.

Lorsque ce préjudice n'est pas intentionnel, les responsables sont tenus de **le réparer** ou de **l'atténuer** autant que possible.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

Pour minimiser la possibilité de nuire indirectement ou involontairement à autrui, les professionnels de l'informatique doivent suivre les meilleures des pratiques généralement acceptées, sauf s'il existe une raison éthique impérieuse d'agir autrement.

NB: Un professionnel de l'informatique a l'obligation de signaler tout risque que le système entraîne un préjudice ou un dommage (alertes).

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ETHIQUES

- Contribuer à **l'évolution de la société** et au **bien-être humain** :

les professionnels de l'informatique doivent se demander si les résultats de leurs efforts respecteront la **diversité** (individus et groupes d'individus), qu'ils seront utilisés de manière socialement responsable, qu'ils répondront aux besoins sociaux et seront largement accessibles.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 2. CONCLUSION

Chaque professionnel des TIC doit se rappeler que tout choix ayant un impact humain suppose une décision à **caractère éthique**.

On peut bien être compétents, mais c'est la manière d'utiliser ces compétences qui importe le plus et nous distingue en tant que professionnels.

Il est donc demandé aux professionnels de promouvoir le ***bien commun*** tout en travaillant dans le respect des contraintes éthiques.